Ville de Genève
Conseil municipal

M-623 A

25 mai 2007

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Guy Dossan, Pierre Maudet, Philippe Herminjard, René Winet et Mme Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 22 janvier 2007, intitulée: «Paiement par SMS!»

Rapport de Mme Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, a étudié la motion M-623 lors des séances des 5 et 19 mars 2007.

La rapporteuse remercie M. Didier Grosrey pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le paiement du parcmètre ou du billet de bus demande l'utilisation de «petite monnaie» que les usagers n'ont pas toujours, alors même que l'immense majorité des citoyennes et des citoyens possèdent un téléphone portable;
– l'utilisation du SMS comme moyen de paiement est un moyen simple et efficace de suppléer au manque de monnaie, le paiement de petites sommes par SMS étant déjà monnaie courante dans de nombreux domaines (achat de boissons au distributeur, vote par SMS dans des émissions TV, etc.);
– le paiement par SMS permet une rentrée immédiate de l'argent et qu'il est tout à fait complémentaire au traditionnel paiement à l'horodateur;
– l'utilisation de la carte «cash» dans les horodateurs n'est que peu utilisée par les usagers des parkings et des Transports publics genevois et qu'elle n'est donc pas un moyen adéquat de suppléer au manque de monnaie;
– cette mesure, digne d'une ville moderne comme Genève, est une occasion rêvée de montrer l'aspect «high-tech» de Genève, surtout après le retour du salon World Telecom;
– Genève est le siège de l'Union internationale des télécommunications et qu'elle doit ainsi montrer l'exemple en matière de nouvelles technologies,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter le projet d'un système de paiement du parking par SMS en collaboration avec le Canton et la Fondation des parkings;

– d'étudier la possibilité que les amendes d'ordre puissent également être payées par SMS, selon le même principe que celui énoncé ci-dessus;
– de proposer, via le représentant de la Ville au conseil d'administration des Transports publics genevois, d'instaurer le SMS comme moyen de paiement du billet de bus ou de tram.

Séance du 5 mars 2007

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt souligne que l'utilisation de la carte «cash» dans les horodateurs et distributeurs de billets n'est que peu pratiquée sur Genève par les usagers et usagères des parkings et des TPG. Selon lui, son peu d'utilisation démontrerait qu'elle n'est pas un moyen adéquat de suppléer au manque de monnaie. Il remarque, par contre, que l'utilisation du SMS comme moyen de paiement est devenue une pratique courante dans de nombreux domaines de distributeurs automatiques.

Le paiement par SMS constituerait un moyen économique (économie de papier, d'énergie et de frais bancaires liés au tri de la monnaie) de régler le stationnement, les billets des transports en commun, voire les amendes d'ordre.

La Ville de Lausanne a mis en place un dispositif de paiement des parkings incluant un petit appareil électronique faisant office de disque de stationnement.

Questions, réponses et discussion:

– le coût de la mise à disposition d'un tel appareil varie selon plusieurs formules: location, vente, voire gratuité dans certains cas. De plus, au niveau de la sécurité, le risque est limité en raison du couplage de l'appareil avec la plaque du véhicule. Cela est réalisé grâce à un dispositif codé qui permet également de protéger le solde disponible;
– crainte est exprimée que le Conseil municipal pourrait ne pas être compétent pour traiter certains points de cette motion, car à la fois la Fondation des parkings et les TPG dépendent de l'Etat. Il y a toutefois des représentant-e-s de la Ville au sein de la Fondation des parkings et des TPG, représentant-e-s qui devraient alors intervenir directement auprès de ces organismes en cas de succès de la présente motion. Les commissaires discutent de la compétence communale en l'espèce. Quelques-uns parmi eux et elles se montrent assez favorables au rejet de la motion. Plusieurs, au contraire, estiment que le Conseil municipal est compétent en raison notamment des attributions de la Ville en matière de contrôle du stationnement;

– crainte est également exprimée quant aux éventuels abus des jeunes, en particulier lors d'achats réglés par SMS, mais, comme la possibilité de limiter la dépense peut être fixée en cas de problème de comportement et qu'il s'agit de billets de transport et de taxes de stationnement, on ne saurait craindre sérieusement un excès de consommation en la matière;
– plusieurs propositions d'auditions sont faites: Onaxe SA, Taxomex, All Park, la Direction des systèmes d'information (DSI), la Fondation des parkings, les TPG, des représentant-e-s des communes de Lausanne et de Bulle. Pour l'instant, seule celle de la DSI est retenue.

Un commissaire propose que la présidente écrive directement aux communes de Lausanne et de Bulle. Elle se déclare d'accord de faire ces courriers.

Séance du 19 mars 2007

Audition de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information (DSI), et de M. Robert Rapin, directeur de l'administration générale

M. Eric Favre remarque que cette motion est relativement «high-tech» et note que le rôle de la DSI est ici peu évident. Le micropaiement par SMS ne concerne pas directement la DSI. Les parties concernées seraient avant tout le prestataire privé, le client/la cliente et, à la limite, les services comptables de la Ville de Genève. Seul le volet relatif au paiement des amendes d'ordre pourrait vraiment concerner la DSI.

Un commissaire souligne que le but principal de la motion consiste à donner un feu vert général à ce type de prestations. Il indique que certains pays comme la Lettonie ont étendu le paiement par SMS à un grand nombre de services. A Genève, la Ville pourrait avoir intérêt à faire de même. Les applications sont multiples (achat de journaux dans les cassettes). Il observe que la plupart des usagers et usagères possèdent un terminal de paiement sous la forme d'un téléphone portable, alors qu'une commissaire constate que la Ville ne serait pas directement impliquée dans ce type de prestation dans les exemples cités: TPG, caissettes à journaux. etc.

M. Eric Favre explique que le paiement par SMS implique généralement trois parties: le prestataire (par exemple les TPG), l'intermédiaire (l'opérateur du service) et le client/la cliente. Il note que le développement d'un tel projet est de nature transversale et qu'il est par conséquent difficile d'identifier le service ou le fonctionnaire susceptible de le promouvoir. Il serait plus simple de confier à un prestataire potentiel la tâche de fédérer les différents partenaires.

Un commissaire remarque que la Ville a un intérêt direct lorsqu'elle est vendeuse, comme dans le cas des amendes. Il suggère de dresser la liste des services

susceptibles d'utiliser une telle technologie. Dans le cas des caissettes à journaux, leur présence sur le domaine public peut justifier une impulsion de la Ville en faveur d'un système de paiement par SMS, susceptible d'être plus simple et plus sûr.

M. Eric Favre signale que l'adaptation technique des caissettes (interconnexion, etc.) pourrait se révéler très lourde et un commissaire admet que, dans ce cas particulier, le rapport coût/ bénéfice ne serait peut-être pas favorable.

La présidente s'interroge quant aux majorations que les opérateurs téléphoniques seraient susceptibles de répercuter sur leurs client-e-s, mais M. Eric Favre estime que l'opérateur devrait vraisemblablement se contenter de facturer le coût d'un SMS.

Un commissaire demande si l'administration réaliserait des économies en adoptant un tel système. Il souligne que la part des amendes impayées atteint 33%. En fait, M. Eric Favre indique que la perception des amendes est d'ores et déjà automatisée. En revanche, le recouvrement des impayées représente une lourde charge.

Un commissaire rappelle que le but de la motion consiste à donner une impulsion en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne et de la bonne image de la Ville. Un autre estime que la motion est davantage destinée à donner une impulsion qu'à proposer des solutions techniques immédiates. Un troisième juge nécessaire d'évaluer la faisabilité du projet avant de voter une motion, risquant de dépasser largement la capacité de travail de la DSI. Effectivement, M. Eric Favre note qu'un tel projet engendre des coûts d'analyse, de mise en place et de mise en exploitation. Il est vraisemblable que des moyens supplémentaires devraient être alors engagés et ce dans un contexte d'importante accumulation des heures supplémentaires.

Un commissaire repropose de dresser une liste des prestations donnant lieu à un échange de prestations payantes entre l'administration et les administré-e-s. Concernant les autres prestations (par exemple les TPG), il lui semble suffisant d'écrire aux entités concernées afin de savoir si le projet rencontre un intérêt réel. Le cas échéant, des partenariats pourraient être envisagés.

M. Robert Rapin remarque que les paiements par SMS concernent, dans la pratique, des montants relativement peu élevés (jusqu'à 10 francs environ).

Avant de voter sur la présente motion, deux commissaires souhaitent que la Ville réfléchisse d'abord aux prestations susceptibles d'être concernées, avant de consulter les différent-e-s partenaires. Il est donc prématuré d'auditionner les entreprises opératrices.

Mais la plupart des membres de la commission souhaitent un vote immédiat en remarquant que la commission n'est pas tenue de réaliser un travail prépa-

ratoire très poussé. Il n'est nul besoin de multiplier les auditions. Il suffit que l'esprit de la motion apparaisse clairement.

Les deux commissaires sont minorisés et la présidente passe au vote de la première invite amendée, à savoir:

« – de présenter, via le représentant de la Ville à la Fondation des parkings, le projet d'un système de paiement du parking par SMS, en collaboration avec le Canton et la Fondation des parkings;»

Cette première invite amendée est acceptée par 8 oui (1 T, 1 Ve, 2 S, 1 DC, 1 R, 1 L, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

La présidente met aux voix la motion M-623 ainsi amendée. Elle est acceptée par 8 oui (1 T, 1 Ve, 2 S, 1 DC, 1 R, 1 L, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter, via le représentant de la Ville à la Fondation des parkings, le projet d'un système de paiement du parking par SMS, en collaboration avec le Canton et la Fondation des parkings;
– d'étudier la possibilité que les amendes d'ordre puissent également être payées par SMS, selon le même principe que celui énoncé ci-dessus;
– de proposer, via le représentant de la Ville au conseil d'administration des Transports publics genevois, d'instaurer le SMS comme moyen de paiement du billet de bus ou de tram.